



Salles-Curan



L'opération Zéro phyto, conduite par le Syndicat Mixte du Bassin du Viaur en accompagnement des communes, constitue une nouvelle démonstration de l'engagement du Syndicat pour la préservation des milieux aquatiques et de son territoire.

L'objectif est clairement affiché : accompagner les communes pour en finir avec les pesticides dans les espaces publics gérés par les communes. C'est-à-dire tirer un trait sur l'emploi des désherbants et autres insecticides ou fongicides. Depuis plus d'un demi-siècle, ces produits destinés à lutter contre les ravageurs et les espèces indésirables d'animaux ou de plantes sont, sur ces sites (comme ailleurs), abondamment utilisés pour faire place nette dans les rues et espaces verts.

En finir d'abord parce que c'est la loi. Elle fixe pour les collectivités l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les rues, les jardins publics ou les parcs depuis le 1er janvier 2017.

Et on imagine déjà que les cimetières et les stades vont suivre et qu'il faut donc s'y préparer.

Egalement depuis le 1^{er} janvier 2017, la vente en libre-service des pesticides n'est plus autorisée, ils sont délivrés après un conseil personnalisé. Au 1er janvier 2019, la vente sera interdite aux particuliers.

Les communes n'ont donc pas le choix, même si la mise en œuvre de ce dispositif n'est pas forcément simple en termes de techniques utilisées et de moyens humains et financiers qui y sont consacrés.

Mais, surtout, la loi a son esprit. Qui est de changer le regard de chacun sur le cadre de ses activités quotidiennes, sur la possibilité d'un engagement personnel au côté de l'action publique, souvent décriée par commodité.

Il s'agit d'un défi à relever ensemble. Le gagner nécessite une bonne information de la population, une vraie sensibilisation aux risques que représentent les pesticides pour la santé et pour la nature dans laquelle nous vivons, une démarche concertée pour être plus efficace et mieux comprise.

C'est la carte que souhaite jouer le Syndicat pour cette action volontariste et responsable dans laquelle l'Agence de l'eau intervient en soutien financier aux communes.

Ces herbes que l'on dit mauvaises...

Accotement enherbé à Calmont

Elles occupent les rues, en profitant de toutes les occasions pour germer et grandir. Elles poussent plus que de raison dans les jardins et squares où courent les enfants. Elles se trouvent toujours une petite place là où elles ne sont pas forcément les bienvenues, entre le trottoir et le goudron.



Flore spontanée



Aménagement de Comps-la-Grand-Ville



Aménagement d'Arvieu

Ces herbes, que l'on dit mauvaises, ont fait l'objet depuis de nombreuses années d'une chasse impitoyable des collectivités chargées de ces espaces, en premier lieu les communes. C'est une réponse à la demande bien compréhensible des populations qui estiment qu'il s'agit tout simplement d'une notion de propreté.

Pour faire place nette, il y a fort longtemps que l'on n'arrache plus à la main. Ou si peu. Côté pratique, il n'y a pas photo : les phytosanitaires vont fort et vite.

Mais... Mais on sait désormais que ces produits à l'efficacité incontestée ne sont pas inoffensifs. Les conséquences sur la santé et sur l'environnement peuvent être importantes si leur usage n'est pas maîtrisé. Ils présentent des risques reconnus pour leurs utilisateurs (surtout les non avertis) et les personnes qui sont en contact avec eux. Comme toujours, les enfants sont les plus sensibles à leur toxicité.

La nature supporte difficilement ces agressions. Et c'est souvent l'eau qui est le révélateur de leur impact.

Il faut savoir qu'un seul gramme de substance active d'un pesticide pollue 10 000 m³ d'eau. C'est-à-dire un fossé de 10 kilomètres de long !

Anticiper et sensibiliser

Ce sont tous ces éléments qui ont été pris en compte par les responsables politiques pour alimenter l'argumentaire de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Celle-ci a modifié la loi dite Labbé, de 2014, qui visait à mieux encadrer l'utilisation des phytosanitaires. Elle fixe l'interdiction de l'utilisation de ces produits dans les espaces publics gérés par les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2017. Ceci implique pour celles-ci la mise en place de plans de désherbage adaptés aux obligations fixées par la loi, d'ores et déjà appliquée.

Un changement de règles aussi draconien se fait rarement aisément.

C'est la raison pour laquelle le Syndicat Mixte du Bassin du Viaur, fidèle à ses missions, a décidé de s'investir dans cette opération, en proposant aux communes la réalisation de plans de désherbage. Après avoir établi un diagnostic des espaces gérés et des pratiques d'entretien dans les communes, une réflexion est menée sur la stratégie à mettre en œuvre pour le zéro phyto. Deux points sont essentiels : l'accompagnement des collectivités et la sensibilisation des populations.



Écopaturage à Cassagnes-Bégonhès

Pour le premier point, le chantier est d'ores et déjà ouvert avec 23 communes du bassin, sachant que d'autres ont travaillé avec le Parc naturel régional des Grands Causses, seules avec leurs agents ou encore avec le Syndicat de l'Aveyron Amont. Il s'agit de voir avec elles comment répondre aux exigences à la fois de la loi et des attentes de plus en plus grandes des populations en matière d'environnement.

Pour répondre aux obligations, il existe des méthodes alternatives pour le désherbage. Elles s'appuient sur du matériel adapté (une démonstration a eu lieu à Flavin au printemps dernier), et des méthodes nouvelles ou retrouvées : brosses et balayeuses mécaniques, interventions précoces et régulières lorsque la plante est jeune ou pour l'épuiser, débroussailleuses, désherbage thermique à flamme, vapeur ou eau chaude...

Quand ce n'est pas simplement « l'huile de coude », l'intervention à la main par les personnes chargées de l'entretien. Sauf que les méthodes alternatives ne sont pas aussi radicales ! Et qu'elles demandent globalement plus de moyens humains et financiers. Pour le Syndicat, le passage au zéro phyto doit se faire en repensant toute la gestion de l'espace public et en réfléchissant à une stratégie rationnelle.

C'est une gestion différenciée des espaces et des voiries qui va permettre la réussite de l'application de la loi. Il préconise un traitement différencié, qui doit permettre d'établir une hiérarchie, selon que le lieu est fortement fréquenté ou pas, pour la périodicité des interventions. Cette gestion du temps doit être complétée par une anticipation de la définition des aménagements urbains (plantes couvre-sol, paillages...) pour que l'entretien soit simplifié, ainsi que par la formation des agents en charge de ce travail, afin qu'ils deviennent des professionnels avertis.

Encore faut-il que la population, pour les accepter, comprenne ces contraintes.

C'est le second volet de la démarche.

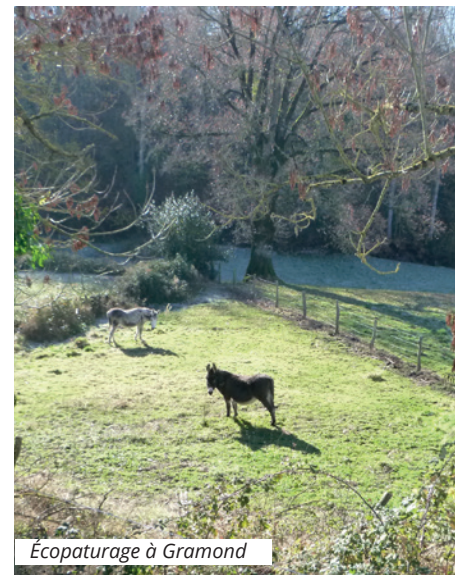
Le Syndicat a fait et va faire œuvre de pédagogie, expliquer sans relâche la nécessité de passer à une autre approche de la question. Tolérer la flore spontanée en ville, avoir un regard différent sur ces herbes... pas si mauvaises, c'est accepter un environnement plus sain pour tous et favoriser la biodiversité. Pour cela, les enfants seront un relais puissant du message. À la rentrée prochaine, des actions en ce sens sont proposées aux écoles.



Paillage à Arvieu



Balayeuse à Laguëpie



Écopaturage à Gramond

Changer le regard



Cimetière enherbé de Villefranche-de-Panat

La mise en œuvre du plan Zéro phyto représente un défi pour les collectivités locales. Mais elle constitue également une opportunité pour poser un regard différent sur notre environnement dans nos bourgs et nos villages. Nous avons peu à peu oublié que l'herbe « spontanée » y a sa place, avec les fleurs qui l'accompagnent et dont raffolent les abeilles. Il est donc nécessaire de réapprendre à accepter la nature telle qu'elle est : une chance pour la biodiversité, y compris dans nos territoires certes préservés par rapport à d'autres mais qui n'échappent pas non plus aux fragilités écologiques.

Communes et Agence de l'eau

Oui, elle est parfois envahissante cette verdure sauvageonne. Il convient de lui fixer des limites.

Une réponse collégiale à cette problématique donne de bons résultats.

En témoignent les initiatives prises dans deux communes du bassin versant du Viaur : Arviu et Villefranche-de-Panat.

À Arviu, la commune fait appel à la structure d'insertion Antenne Solidarité Lévézou-Ségala pour épauler l'agent chargé de l'entretien. Leurs équipes interviennent notamment sur les sentiers pédestres et les espaces verts, avec des méthodes douces.

À Villefranche-de-Panat, le maire, Marcel Boudes, est catégorique : les phytos, c'est fini ! La commune a même pris une belle longueur d'avance pour le cimetière, avant qu'arrivent les obligations réglementaires, aux allées totalement engazonnées. La seule intervention, c'est la tonte. Et la population apprécie : « C'est agréable, plein de fraîcheur. Cela tranche avec l'habitude que l'on a des cimetières dans la région. La surprise passée, on apprécie ».

L'Agence de l'eau Adour-Garonne est un outil central de la mise en œuvre du plan. Elle dispose d'un dispositif d'accompagnement des collectivités pour la démarche Zéro pesticide. Il s'agit d'aides financières qui prennent en charge 70 % des dépenses engagées pour la réalisation des diagnostics et les équipements dédiés, pour lesquels il est d'ailleurs vivement conseillé de mutualiser.

Et c'est maintenant que ça se passe !

Pour comprendre l'urgence de la démarche, quelques chiffres : en 2013-2014, 99 % des points de suivi des cours d'eau de la zone Adour-Garonne (le très grand Sud-Ouest) et 58 % des points en eau souterraine présentent une contamination par les pesticides, à des degrés variables. Ces situations sont certes loin de présenter toutes des dangers conséquents. Mais elles interpellent.

Faut-il pour autant tout faire reposer sur la responsabilité collective ? Certainement pas.

L'opération est l'occasion d'une vraie prise de conscience citoyenne.

Chacun est concerné dans les gestes de sa vie quotidienne. Une charte régionale « Objectifs zéro phyto dans nos villes et villages » ou le Label Terre Saine peut être attribué aux collectivités qui le souhaitent selon leur niveau d'engagement dans la démarche. Ces outils permettent de valoriser le travail réalisé...



Parking du stade d'Alrance



Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

10, cité du Paradis - 12800 Naucelle
tél. 05 65 71 12 64 - fax 05 65 71 10 98

sage.viaur@orange.fr - www.riviere-viaur.com

Avec la participation de



Et des communes du bassin du Viaur

Conception et réalisation :
Syndicat Mixte
du Bassin Versant du Viaur
Crédit photo :
Alliance environnement
et Cereg ingénierie
Rédaction :
Catherine Samson
Maquette et Impression :
Groupe Burlat Rodez
06/2017 - ISO 14001